



## Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre hospitalier de Douai (NORD)

Visite du 9 au 12 mai 2017 (1<sup>er</sup> visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis vingt-deux recommandations. Le rapport de visite a été communiqué au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

### 1. BONNES PRATIQUES

Tous les soignants ont reçu la formation OMEGA avec pour certains une session complémentaire.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de changement à ce sujet, les formations sont toujours en place.

La régularité des réunions de la commission des relations des usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPEC), devenue commission des usagers en 2016, la présence des représentants des usagers et notamment ceux suivis en psychiatrie, les comptes rendus et les informations fournies par la direction de qualité sont à souligner.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de changement à ce sujet.

Le livret d'accueil de l'unité de soins attentifs en psychiatrie (USAP) fait l'objet d'une version accessible aux personnes malentendantes ou muettes et une autre pour les personnes malvoyantes.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de changement à ce sujet.

La baisse du nombre de placements en isolement et de leur durée moyenne entre 2015 et 2016 est à saluer et à encourager.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

La méthode de comptage a changé en 2017 suite à la loi relative à la mise en place du registre d'isolement et de contentions. Depuis 2017, nous observons une stabilisation du nombre de placements ainsi que de la durée moyenne d'isolement.

Les activités socio-thérapeutiques bénéficient de la présence d'une art-plasticienne et d'un infirmier dédié, ainsi que de l'investissement des soignants. Elles font partie de la démarche thérapeutique et contribuent au renforcement de la relation soignant-soigné. Elles contribuent à atténuer l'impact de la privation de liberté chez certains patients.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Les activités socio-thérapeutiques bénéficient de la présence d'une art-plasticienne. La présence d'un IDE dédié depuis 2018 sera remise en place dès 2021.

## **2. RECOMMANDATIONS**

### **2.1 ADMISSIONS ET SORTIES**

Une copie de la décision préfectorale d'admission, qui doit mentionner les voies et délais de recours, doit être remise aux patients, ainsi qu'un formulaire précisant les droits qu'ils peuvent exercer.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Une copie de l'arrêté ainsi qu'une note précisant les voies de recours sont remises aux patients. Un récépissé signé par le patient est conservé dans le dossier administratif.

Le livret d'accueil de l'hôpital devrait être modifié afin d'intégrer des éléments relatifs au statut, aux droits et aux voies de recours des patients admis en soins sans consentement.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Une mise à jour du livret d'accueil a été réalisée en octobre 2020 avec l'insertion d'éléments d'informations sur les hospitalisations de patients admis en soins sans consentement.

Il conviendrait de revoir la rédaction du livret d'accueil de l'USAP en la distinguant sensiblement des autres unités et en expliquant sa spécificité aux patients qui y sont affectés.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le livret d'accueil de l'USAP a été revu en mai 2017 suite à la visite.

La porte d'entrée de la clinique PUSSIN ne devrait pas rester close en permanence, obligeant ainsi tout patient (y compris en soins librement consentis) à présenter un billet de sortie à une secrétaire du guichet d'accueil afin de se rendre à l'extérieur, en particulier vers la cafétéria située dans l'enceinte du centre hospitalier.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

La protection des personnes vulnérables hospitalisées à la Clinique PUSI demeure également un enjeu majeur. Une réflexion et une analyse des pratiques ont été faites lors d'une séance dédiée du comité local d'éthique en 2017. Un projet de soins individualisé visant le rétablissement et l'autonomie pour chaque patient hospitalisé est proposé et organisé sur avis médico-soignant.

Même s'il est prévu une partie « commentaires », le questionnaire de sortie mériterait de laisser la place à des questions plus ouvertes, ce qui permettrait une analyse plus qualitative des attentes et besoins concrets des patients.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le questionnaire-type national de satisfaction E-satis de la Haute Autorité de Santé est utilisé pour le secteur MCO. La Haute Autorité de Santé n'a pas encore élaboré pour la Psychiatrie une version spécifique. Le questionnaire de sortie institutionnel est utilisé en psychiatrie. Il comprend une partie « commentaires » dans laquelle les patients peuvent faire part de leurs remarques sur n'importe quel thème. Les résultats des questionnaires ainsi que les commentaires sont transmis par la Direction Qualité et Gestion des risques chaque trimestre aux différents pôles (dont le pôle de psychiatrie générale) pour analyse et plan d'actions. L'indicateur de satisfaction des patients hospitalisés en psychiatrie adulte en 2019 s'est élevé à 90%.

## **2.1 REGISTRE DE LA LOI**

Le registre de la loi devrait faire apparaître systématiquement et de façon manuscrite toute intervention du JLD dans le déroulement de la mesure.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Un audit sur la complétude et la traçabilité du registre de la loi a été réalisé. Les résultats sont en cours d'analyse. Un critère sur la traçabilité dans le registre de la loi a également été ajouté dans la grille des visites de risques 2021 que nous réalisons chaque année dans chaque service du pôle de Psychiatrie générale depuis 2017.

## **2.3 MINEURS**

Même si cette pratique est révolue depuis avril 2018, il doit être rappelé qu'il était anormal que des mineurs soient accueillis dans les unités réservées aux patients adultes dès l'âge de 15 ans et 3 mois.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Une réunion a eu lieu en juillet 2019 entre la pédiatrie, la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la psychiatrie adulte, en présence des directions fonctionnelles pour trouver l'organisation la plus adéquate sur l'admission de ces mineurs.

## **2.4 PARTICIPATION DES USAGERS**

La clinique Jean-Baptiste PUSSIN devrait améliorer la participation effective des usagers à leurs conditions de vie et de prise en charge.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Des groupes de paroles soignants/soignés sont mis en place dans chaque unité à échéances définies selon les services (1 fois/mois à l'USAP, 1 fois/semaine à l'USRP, projet en cours à l'USAO).

Les thèmes sont définis au choix par les patients. De plus, il est possible pour les patients de faire part de leurs remarques via le questionnaire de sortie institutionnel et de contacter le représentant des usagers pour saisir la CDU. Les rapports annuels "Isolement et contention" sont présentés chaque année en CDU aux représentants des usagers et sont consultables sur demande par les autorités prévues par la loi. Les sujets concernant les droits des patients en psychiatrie sont validés également en CDU.

### **2.5 SANTE**

Un conseil local de santé mentale devrait être installé avec les élus et les associations, afin d'assurer la coordination optimale de tous les acteurs et partenaires intéressés par la santé mentale.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

L'initiative de création appartient aux élus. La participation à un CLSM est inscrite dans le projet médical depuis 2014 en fonction des sollicitations des élus. Nous avons participé à la création d'un conseil local en santé mentale. Ce projet s'est concrétisé en septembre 2020 avec le recrutement d'une coordonnatrice. Une 1ère réunion avec la Communauté d'agglomération de Douai a eu lieu le 03/09/2020. Une rencontre de la coordonnatrice du CLSM avec les professionnels de la psychiatrie (psychiatrie adulte et pédopsychiatrie) du CH de Douai et du CH de Somain s'est tenu fin octobre 2020.

La surveillance et la prévention des pathologies chez « les patients présentant une pathologie psychiatrique sévère et chronique » devraient donner lieu à un projet formalisé s'appuyant sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) et de la fédération française de psychiatrie.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

L'établissement suit l'évolution des recommandations HAS en termes d'indicateurs qualité pour la psychiatrie (participation bénévole en 2019 à l'expérimentation HAS PEC Somatique en hospitalisation complète) dans le cadre d'élaboration des nouveaux IQSS PSY. Suite à la réalisation de cette expérimentation, un plan d'action d'amélioration est en cours d'élaboration.

La création d'une antenne de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique PUSSIN contribuerait d'une part à renforcer la sécurité de la chaîne de distribution du médicament et d'autre part à soulager les infirmières de la préparation des piluliers individuels, pour se tourner encore plus vers les soins auprès des patients.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

La situation n'a pas changé.

## 2.6 JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Transmis au JLD par voie dématérialisée en amont de l'audience, le dossier du patient devrait être convenablement rempli, en particulier l'information de ce dernier sur la nature et la cause de son placement en structure psychiatrique.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis la visite du contrôleur, la fiche d'information dûment complétée est transmise systématiquement au JLD.

Les audiences du juge des libertés et de la détention doivent se tenir dans les locaux du centre hospitalier, conformément aux dispositions de la loi du 27 septembre 2013.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation est non dépendante du CHD. Le chef de pôle et le chef de service (USAP) ont sollicité à ce sujet à plusieurs reprises le TGI de Douai et les JLD (en 2011, en 2013 et à l'occasion des réunions de coordination réalisées depuis). Les sollicitations sont restées sans suite.

## 2.7 DROITS DES PATIENTS

Les restrictions à la liberté d'aller et de venir hors de la structure ne devraient pas, sauf exception, s'appliquer aux patients en soins libres. Pour tous les patients, même ceux en soins sans consentement, elles ne devraient pas procéder de règles générales et systématiques mais s'exercer de façon différenciée, en fonction de prescriptions médicales justifiées par l'état de santé des patients et non par leur statut.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La protection des personnes vulnérables hospitalisées à la Clinique PUSSIN demeure une préoccupation comme indiqué plus haut.

Une réflexion et analyse des pratiques ont été faites lors d'une séance dédiée du comité local d'éthique en 2017. Un projet de soins individualisé visant le rétablissement et l'autonomie pour chaque patient hospitalisé est proposé et organisé sur avis médico-soignant.

Il est anormal que les patients ne puissent ponctuellement, de jour comme de nuit, s'enfermer dans leur chambre.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation semble difficilement applicable avec la prise en compte du risque suicidaire. L'accès aux chambres est possible et se fait au cas par cas après évaluation clinique. Le risque suicidaire est évalué systématiquement.

Nonobstant les précautions que peuvent exiger les comportements et conduites associés à certaines pathologies, une réflexion doit être menée autour de la sexualité des patients et de la mise à disposition de préservatifs au centre social et dans les unités de soins.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Concernant l'USRP (SL), il est possible pour les patients en couple de réserver une chambre d'hôtel. Le service se charge alors de la partie logistique de l'organisation. Les patients de l'USAO (SL) bénéficient régulièrement de permissions au domicile. Un stock de préservatifs a été entreposé à l'USAP.

## 2.8 REPAS

Une commission-menus à laquelle participeraient des patients devrait être installée.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les menus sont affichés systématiquement au niveau des 3 offices. Un centre social avec espace en self-service d'encas existe au sein de la Clinique PUSSIN depuis la création de celle-ci. Respect des religions, préférences, régimes diététiques particuliers et allergies. Des démarches participatives régulières existent (par exemple repas à thématique préparés avec les patients). Cette disposition (commission menus) est difficile à mettre en place en raison de la DMS courte. De plus, les patients peuvent faire part de leur avis et/ou propositions dans le questionnaire de satisfaction institutionnel.

La distribution de tisane au moment du coucher devrait être mise en place dans les unités.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis octobre 2020, des tisanes sont mises à disposition des patients à la demande.

Dans chaque unité, une harmonisation des modalités d'usage des téléphones devrait intervenir. Il conviendrait également de revoir les limitations qui n'auraient pas de justifications médicales individualisées. Un assouplissement des règles paraît souhaitable pour tous les patients et impératif pour les patients en soins libres.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La mise à disposition des téléphones aux patients a été augmentée :

USAO : le matin de 8h30 à 9h, l'après-midi de 14h à 15h et le soir de 19h30 à 20h. Il y a aussi la possibilité d'appel avec le téléphone du service CAC .

Le téléphone portable du patient autorisé selon les horaires suivants :

- De 9H à 10H - De 13H à 14H - De 19H45 à 20H45. Il y a aussi la possibilité d'appel avec le téléphone du service USAP de 10h30 à 11h30, 14h à 15h et 17h30 à 18h30 ainsi que la possibilité d'appel avec le téléphone du service USRP de 9h à 18h et la possibilité d'appel avec le téléphone du service.

## 2.9 ISOLEMENT ET CONTENTION

Les référentiels et fiches techniques relatifs à l'isolement et à la contention devraient être rapidement modifiés pour tenir compte des recommandations de la HAS et des instructions de la DGS et DGOS.

Une réflexion partagée entre tous les professionnels et avec les représentants des usagers devrait permettre l'élaboration d'un plan de réduction de l'usage de l'isolement et de la contention.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le rapport "Isolement et contention" est présenté chaque année en CDU aux représentants des usagers et demeure consultable sur demande par les autorités prévues par la loi. L'aménagement d'une chambre d'apaisement dans chaque unité est prévu dans le projet médical afin d'éviter le plus possible le recours aux mesures d'isolement et/ou contention. L'ensemble du personnel du pôle de psychiatrie adulte est formé aux techniques de négociation et d'apaisement relationnel OMEGA. Les procédures validées relatives à l'isolement et aux contentions sont en cours de signature dans la GED.

Des réponses doivent être apportées pour les personnes isolées concernant les produits d'entretien corporels courants (savon, shampoing, dentifrice, brosses à dents, mousse à raser) et le nettoyage de leurs vêtements.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Cela est demandé à l'entrée puis régulièrement réajusté lors du séjour. Si un produit manque, il est mis à disposition du patient. Des kits de brosse à dent sont également disponibles en lien avec le PASS. L'incitation voire l'accompagnement le cas échéant au maintien de l'hygiène corporelle fait partie des interventions du personnel infirmier. Une machine à laver est mise à disposition de patients pour la lessive.